

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf : 15/pfd/235624
N/Réf : AVL/KD/SBK-7.6/s.462
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : SCHAERBEEK. Aménagement de 40 stations de location de vélos avec bornes publicitaires.
Permis d'urbanisme (*Dossier traité par M. Fr. Guillan-Suarez*)

En réponse à votre lettre du 19 août 2009, en référence, réceptionnée le 21 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 septembre 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

La demande introduite le 10 juillet 2009 par le Ministre Pascal Smet auprès de la Région de Bruxelles-Capitale s'inscrit dans le cadre de la création du vaste réseau de 200 stations « cyclocity » en Région bruxelloise, permettant la mise à disposition au public de 2500 vélos de location.

La CRMS a déjà été interrogée sur l'installation de ces stations sur le territoire de la Ville de Bruxelles ainsi que des Communes de Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht et Jette.

Dans le cas de la commune de Schaerbeek, le projet vise l'installation de quarante stations pour 991 vélos. La CRMS signale, d'emblée, qu'en raison du nombre de ces stations et de leurs équipements et autres dispositifs publicitaires qui les accompagnent, le projet aura un impact particulièrement important sur le contexte urbanistique et patrimonial de la Commune. La CRMS formule dès lors une série de remarques visant à réduire l'encombrement des stations et l'impact de la publicité dans les lieux les plus stratégiques de la Commune afin de ne pas porter préjudice à leur intérêt.

En effet, huit d'entre elles sont situées dans une zone de protection ou à proximité d'un site inscrit à l'inventaire légal :

- station n°107 (square Fr. Riga – *Riga*) : site inscrit à l'inventaire légal
- station n°114 (Rue du Pavillon – *Pavillon*) : zone de protection de l'Hôtel communal
- station n°117 (Rue Royale Sainte-Marie – *Maison communale*) : zone de protection de l'Hôtel communal
- station n°124 (Avenue L. Bertrand / face à l'église – *Eglise Saint-Servais*) : zone de protection de l'église Saint-Servais
- station n°128 (Avenue des Azalées / avenue Voltaire – *Azalées*) : zone de protection du mât de Lalaing
- station n°135 (Avenue Rogier, face au n° 128 – *Coteaux*) : site inscrit à l'inventaire légal
- station n° 138 (Chaussée de Haecht / rue Vifquin – *Place Pogge*) : zone de protection de l'hôtel de maître néo-renaissance flamande (2-4, r. de l'Est)
- station n° 453 (Place Princesse Elisabeth – *Gare de Schaerbeek*) : zone de protection de la gare de Schaerbeek

Le projet prévoit également l'installation de plusieurs stations vélos à proximité d'édifices et de sites classés ou présentant un intérêt patrimonial, ainsi qu'en bordure d'axes structurants et d'avenues remarquables qui participent au paysage urbain de la Commune.

Chaque station serait équipée de 19 à 35 vélos fixés à des bornettes de rangement ainsi que d'une borne d'information simple (2,24m de haut x 0,64m de large x 0,25m d'épaisseur) ou double (de 2,98 m de haut x 1,34m de large x 0,35m d'épaisseur) destinée à signaler la station et les modalités de la location. La firme Decaux ayant conclu avec la Région une concession de service public pour l'installation et l'exploitation de ces stations automatisées, les bornes doubles seraient combinées, dans la plupart des stations, à un dispositif publicitaire de type MUPI (de 2,98 m de haut), présentant un planimètre sur une face (carte du réseau Cyclocity) et une annonce commerciale sur l'autre face (affichage fixe ou déroulant rétro-éclairé).

Remarques générales

La principale remarque formulée par la CRMS concerne l'impact des dispositifs de publicité sur l'espace public, en particulier dans les zones de protection de biens classés et là où des enjeux patrimoniaux se présentent. En effet, l'initiative est financée en grande partie par des dispositifs de publicité commerciale supplémentaires qui apparaissent un peu partout dans la ville (maximum 2m² autorisés par le RRU). La Commission regrette qu'une telle initiative, relevant pourtant d'une politique globale menée par la Région bruxelloise, doive recourir à des dispositifs publicitaires et ne puisse être financée par un autre système. Elle constate que d'autres grandes villes européennes ont également mis en place une politique de location de vélos où l'ampleur des dispositifs publicitaires est sans commune mesure avec la présente proposition (ex : Paris, Lyon, Helsinki, Barcelone, etc.). A Paris, par exemple, l'installation de stations vélos ne s'accompagne pas de dispositifs publicitaires in situ et est soumise à l'autorisation des Architectes des Bâtiments de France à proximité des monuments historiques. Renseignements pris auprès de la Conseillère patrimoine de la Mairie de Paris, il s'avère que les négociations menées par la Mairie de Paris avec la firme Decaux dans le cadre de l'opération 'Vélib' en 2006 ont débouché sur une réduction de 20% de la publicité dans la totalité de l'espace public.

La CRMS s'oppose donc vivement à la présence systématique de dispositifs publicitaires de type MUPI, en particulier dans les zones de protection ou à proximité d'édifices classés. Pour ces zones, elle préconise le placement des simples bornes, sans publicité.

- La CRMS signale, par ailleurs, qu'elle a été informée par la Direction de l'Urbanisme qu'une des clauses du marché prévoit une compensation de 1,5 planimètre avec affichage publicitaire pour chaque dispositif publicitaire qui serait refusé. La Commission estime qu'un tel accord, particulièrement léonin, est totalement inacceptable !

- Outre l'impact des publicités sur les édifices protégés, la CRMS demande également de ne pas encombrer visuellement des lieux stratégiques de la ville où convergent des perspectives visuelles importantes. Or, la CRMS observe que les stations, qui occupent une emprise au sol d'environ 40m², s'accompagnent d'une prolifération d'objets, comme les bornettes, les bornes, les panneaux d'information, les MUPI, etc., qui accusent encore leur présence dans le paysage urbain.

Pour conclure, la CRMS demande donc de réduire le nombre et les dimensions du mobilier qui équipe ces stations.

- Elle demande de se limiter à un seul alignement de vélos, à ne pas empiéter sur les espaces piétons ni dans les zones de détente (ex: n°s 128, 138, 194, 433, 451, 456, etc.) et de conserver les arceaux pour les vélos privés quand ils existent (ex: n°s 120, 200).

- Elle attire également l'attention de l'AATL sur l'installation des stations vélos dans des espaces publics qui souffrent déjà d'un encombrement très important en terme de mobilier urbain et de dispositifs publicitaires, en particulier à proximité des arrêts des transports en commun. C'est le cas notamment des places Verboeckhoeven, du Pavillon, Dailly, Liedts, etc. La CRMS demande d'éviter la surenchère et de réduire le nombre des bornes d'informations et/ou publicitaires.

- Elle demande aussi d'adapter l'implantation de certaines bornes et panneaux de façon à ne pas porter atteinte à la lisibilité de l'espace public. A cette fin, l'implantation en biais des grands

dispositifs de publicité à l'entrée d'axes structurants, sur des carrefours ou devant des arbres doit être particulièrement évitée (ex : n°s 113, 450, 452).

- Enfin, au vu des stations déjà installées, la CRMS regrette le choix des couleurs criardes retenues qui ajoutent à la cacophonie générale.

Remarques particulières :

1. stations situées dans des zones de protection :

- station n°114 : *la CRMS s'oppose à la borne publicitaire. Elle demande de prévoir une borne simple et de réduire l'encombrement de la station pour limiter son impact sur l'Hôtel communal.*
- station n°117 : *la CRMS s'oppose à la borne publicitaire et demande de prévoir une borne simple sur la chaussée pour ne pas encombrer l'espace piéton.*
- station n°124, face à l'église Saint-Servais : *la CRMS émet un avis défavorable sur l'emplacement qui est projeté au pied des escaliers du parvis. Elle demande de déplacer la station de manière à ne pas entraver la lisibilité de l'édifice classé qui se situe au bout de la perspective de l'avenue Louis Bertrand.*
- station n°128 : projetée dans la zone de protection du mât de Lalaing, la station serait installée sur le trottoir, *ce que la CRMS décourage (les stations de vélos ne peuvent être aménagées au détriment des espaces dévolus aux piétons). Elle demande de réfléchir à un autre emplacement et de réduire le nombre de vélos, le cas échéant.*
- station n°138 : *la CRMS s'oppose à la borne publicitaire prévue dans la zone de protection du n°2-4, rue de l'Est et demande de prévoir une borne simple.*
- station n°453 : *la CRMS s'oppose à la borne publicitaire et demande de déplacer la station à un endroit qui n'entrave pas la lisibilité de la gare classée ni celle de l'avenue Huart Hamoir.* Elle signale, en outre, que l'installation des vélos à côté des rails de trams sera particulièrement dangereuse.

2. stations situées à proximité directe d'édifices et de sites classés ou présentant un caractère patrimonial :

- station n°104 : *la CRMS demande de renoncer au dispositif publicitaire qui est projeté à la limite de la zone de protection du domaine Walckiers. Elle demande de prévoir une borne simple.*
- station n°113 : *la CRMS demande de renoncer au dispositif publicitaire dans la perspective de l'Hôtel communal. Elle demande de prévoir une borne simple.*
- station n°134 : *la CRMS demande de renoncer au dispositif publicitaire prévu à proximité des n°s 316 (ancien hôtel Cohn Donnay) et 328, qui sont classés.* Le dispositif entraverait également la perspective de l'église Royale Sainte-Marie. *Elle demande de prévoir une borne simple.*
- n°s 450, 456 et 457 : *la CRMS demande de réduire le nombre de dispositifs publicitaires le long du boulevard Lambermont le long du parc Josaphat* en raison de la présence déjà très abondante de la publicité, notamment dans les différents abribus qui jalonnent cet axe structurant.

3. stations situées dans un site inscrit à l'inventaire légal, en bordure d'axes structurants et d'avenues remarquables :

Plusieurs stations seraient installées dans les avenues Paul Deschanel (n°s 135 et 195), Voltaire (n°451), Azalées (n°128), Louis Bertrand (n°124), Eugène Plasky (n°197), Huart Hamoir (n°453), le square Riga (n°107), etc.

Ces avenues très prestigieuses, dont certaines forment des ensembles inscrits à l'inventaire légal des sites, sont généralement composée d'une berme centrale arborée et d'une successions de terre-pleins qui structurent le paysage de la Commune.

La CRMS formule les remarques suivantes qui visent à maintenir les plus dégagées possible ces différentes perspectives urbaines remarquables :

- La Commission, qui observe que certaines de ces stations seraient placées au bout de la berme centrale, sur un terre-plein ou le long d'un îlot central (ex : n°s 107, 135, 195, etc.), **préconise de les reporter en bordure des maisons, parallèlement à la chaussée, afin de ne pas interrompre la lisibilité des avenues.**

- A toutes fins utiles, la CRMS relève une contradiction entre les plans et le photomontage de la station n°135, au bout de l'avenue Paul Deschanel. **Elle suggère de déplacer la station à l'entrée de la rue Thiérfry.**

- En ce qui concerne la station n°195, au bout de l'avenue Paul Deschanel et à la limite de Sainte-Josse-ten-Noode, **la CRMS demande de l'éloigner le plus possible des limites du site classé du square Armand Steurs pour ne pas entraver la lisibilité de ses différentes perspectives.**

- En ce qui concerne la station n°131, **la CRMS demande de la déplacer sur le côté extérieur du rond-point.**

4. stations situées à proximité d'arbres remarquables :

Enfin, plusieurs stations seraient situées à proximité d'arbres recensés parmi les plus remarquables de la Région (n°s 131, 197, etc.).

A toutes fins utiles, la CRMS demande de rester attentif à la bonne conservation de leurs systèmes racinaires (superficie au moins égale à la couronne).

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Kreutz).